



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉES D'AUGE ET DU MERLERAULT

DEPARTEMENT DE L'ORNE

ARRONDISSEMENT DE MORTAGNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES VALLEES D'AUGE ET DU MERLERAULT

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 26 novembre 2019

Date de convocation :
Le 15 novembre 2019

Secrétaire de séance :
M. de COLOMBEL Bertrand

Acte publié le :
Le 27 novembre 2019

Membres en exercice :	70
Présents :	51
⌘ Dont Pouvoirs	9
Votants :	60
Absents :	10
dont représentés	3

Le 26 novembre 2019, à vingt heures, le conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre socio-culturel à GACÉ, sous la présidence de Madame MAYZAUD Marie-Thérèse, Présidente.

Etaient présents : Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, Mme NOGUES Nelly, M. FERET Luc, M. FERET Jean-Pierre, M. GOURDEL Sébastien, M. DREUX François, Mme LIARD Marie-Christine, M. CHOULET Jean-Marie, M. DESLANDES Kléber, M. BIGOT Philippe, Mme BEAUVAIS-GUERIN Marie-Claire, M. ROMAIN Guy, M. QUEUDEVILLE Jacques, M. ROSÉ Gérard, Mme GRESSANT Martine, M. ROUMIER François, M. TOUCHAIN Philippe, M. LAIGRE Jean-Claude, M. JARDIN Daniel, M. COUSIN Michel, M. PLUMERAND Jean, M. CHRÉTIEN Bernard, M. ALLAIN André, Mme COLETTE Thérèse, M. CAPLET Xavier, M. BUNEL Rémi, M. FERREY Philippe, Mme TURPIN Christianne, M. LELOUVIER Vincent, M. GORET Didier, M. LAMPERIÈRE Emile, M. HUE Jean-Claude, Mme BOIS Agnès, Mme ZEYMES Marie-Christine, M. LANGLOIS Georges, Mme OLIVIER Hélyette, Mme STALLEGGER Pascale, M. HOORELBEKE Dominique, M. ROLAND Régis, Mme QUERU Nadine, M. STIMAC Michel, Mme COUGÉ Huguette, Mme OGER Yvonne, M. BATREL Serge, M. ROBILLARD Denis, M. BIGOT Michel, Mme ROUTIER Isabelle, M. HAUTON Charles, M. BECQUET Luc, M. PINHO Jérémias, M. DE COLOMBEL Bertrand.

Pouvoirs :

M. COTREL LASSAUSSAYE Daniel a donné pouvoir à Mme MAYZAUD Marie-Thérèse, M. LANGLOIS Paul a donné pouvoir à Mme NOGUES Nelly, M. LAMPERIÈRE Alain a donné pouvoir à M. LAMPERIÈRE Emile, M. DE LESQUEN Bruno a donné pouvoir à M. FERET Luc, M. CHOLLET Michel a donné pouvoir Mme QUERU Nadine, Mme DENIS Marie-Laure a donné pouvoir à M. DREUX François, M. GRIMBERT Jean a donné pouvoir à M. STIMAC Michel, M. PALLUD Jean a donné pouvoir à Mme GRESSANT Martine, Mme LEBRETON Geneviève a donné pouvoir à M. ROMAIN Guy.

Etaient absents et excusés :

M. LAIGRE Thierry est représenté par Mme TURPIN Christianne, Mme TRINITÉ Monique est représentée par M. BUNEL Rémi, M. TANGUY Gérard est représenté par Mme ZEYMES Marie-Christine, M. ROBIN Jean-Marie, M. BIGNON Christophe, M. BRIANÇON Gilbert, M. LURSON Patrick, M. GOURIO Alain, Mme BEAUDOUIN Isabelle, M. COUPÉ Jean-Luc, M. BLONDEAU Frédéric, M. LECACHÉ Stéphane, M. THOUIN Stéphane.

ORDRE DU JOUR

Le conseil communautaire, à l'unanimité

- Adopte l'ordre du jour du conseil communautaire en date du 26 novembre 2019 ainsi qu'il suit :

COMPÉTENCE ORDURES MÉNAGÈRES

1 - Prise de compétence au 1er janvier 2020

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T.)

COMPÉTENCE VOIRIE

- 3- Fonds de concours, règlement
- 4- Fonds de concours définitifs, marché 2016-2019
- 5- Aménagement du cheminement piétonnier du bourg de Camembert

LOCAUX DE LA CDC A VIMOUTIERS

- 6- Système de surveillance des locaux

BÂTIMENTS – SAP-EN-AUGE

- 7- Projet de restructuration de bâtiments pour la création de 6 logements et d'un local, rue du commerce à Sap-en-Auge
Travaux de voirie

CROISILLES – ZONE D'ACTIVITÉS

- 8- Fonds de concours

SPORT – VIMOUTIERS

- 9- Structure artificielle d'escalade

AFFAIRES FINANCIÈRES

- 10- Décisions modificatives
 - a) Sap-en-Auge, immeuble de la Poste
 - b) Nonant-le-Pin, aménagement de bourg
 - c) Proposition de la décision modificative
- 11- Tarifs visite Assemblée Nationale

DIVERS

- 12- Motion proposée sur l'intercommunalité par l'Assemblée des Communautés de France (A.D.C.F.)
- 13- Composition du futur Conseil communautaire

1- COMPÉTENCE ORDURES MÉNAGÈRES – Prise de compétence au 1^{er} janvier 2020

A – Dissolution des syndicats

Monsieur le Vice-président rappelle à l'assemblée ses délibérations du 9 avril 2019 et du 7 octobre 2019 dont l'objet était la reprise de la compétence « Ordures Ménagères » en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il convient de rappeler ici les balances du budget annexe des ordures ménagères actuel, qui comptabilise les participations à verser aux 2 syndicats.

En 2019, elles étaient de :

<u>SICDOM</u>			
Budget général	Esp propreté	Déchetterie	Total
253 998,00 €	13 822,00 €	158 662,00 €	426 482,00 €
<u>SMIRTOM</u>			
Collecte hebdo en	Collecte en P	2 à 3 collectes en	
containers	à Porte x 1/sem	P à porte(om et Tri)	
236 846,72 €	236 034,00 €	265 009,54 €	737 890,26 €
			1 164 372,26 €

Cette délibération est motivée par la modification des compétences dans certaines communes ce qui oblige à des modifications de périmètre de compétence. Cela induit :

- La dissolution du SICDOM de la Région Orbec Livarot Vimoutiers
- La dissolution du SMRTOM du Merlerault.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 9 avril et du 7 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu les adhésions aux syndicats SICDOM et SMRTOM et les conséquences financières

Considérant le souhait du conseil communautaire d'exercer la compétence ordures ménagères

■ **donne un avis favorable à la dissolution des syndicats, à compter du 1^{er} janvier 2020**

▫ du SICDOM de la Région ORBEC LIVAROT VIMOUTIERS

▫ du SMRTOM de la Région du MERLERAULT.

A ces délibérations, sont associées des conventions de partage des biens : actifs et passifs associés entre les collectivités adhérentes.

Cependant, pour ces deux structures, la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault a été retenue comme mandataire pour une durée d'un an, c'est-à-dire qu'elle assurera la ventilation via son budget annexe « Ordures Ménagères »

- Les restes à réaliser en recettes et dépenses
- La ventilation auprès des collectivités adhérentes en fonction des clés de répartition qui auront été choisies

Elle devra donc retracer via son budget en 2020 l'ensemble de ces opérations.

- Les autres écritures seront faites par les trésoriers des collectivités d'origine

Plusieurs délibérations doivent être prises pour la mise en place de ce nouveau service.

B- Conventions de partage de l'actif et du passif

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **Autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions de partage de l'actif et du passif du Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Destruction des Ordures Ménagères (SICDOM) et du Syndicat Mixte de Ramassage et Traitement des Ordures Ménagères (SMRTOM)

a) Pour le SICDOM la clé de répartition est :

Nom des collectivités	Clé de répartition, en %
Argentan Intercom	4,78
CC de la Vallée de la Haute Sarthe	8,88
CC des Sources de l'Orne	46,72
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	39,62
Total	100,00

Pour les immobilisations et les recettes qui les ont financées, s'applique la territorialité en fonction de la localisation des projets.

b) Pour le SMRTOM, la clé de répartition est :

Nom des collectivités	Clé de répartition, en %
	-
C Agglomération de Lisieux	58,00
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	42,00
Total	100,00

Il sera dérogé à la règle de répartition pour les budgets de déchetteries, ainsi qu'il suit :

Nom des collectivités	Clé de répartition, en %
	-
C Agglomération de Lisieux	50,00
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault	50,00
Total	100,00

Pour les immobilisations et les recettes qui les ont financées, s'applique la territorialité en fonction de la localisation des projets.

Pour ce syndicat, eu égard aux différences de valeur des immobilisations :

- Site de Meulles de 40 ha
- Local technique de Vimoutiers, il est proposé le versement d'une soulte à la CDC VAM de 75 684.03 €

Nom des collectivités	Clé de répartition,
	-
Valeur net actif terrain de Meulles	199 299,28
Capital restant dû affecté à l'opération	41 624,21
Valeur, objet de la répartition	157 675,07
C Agglomération de Lisieux - 52%	81 991,04
CC des Vallées d'Auge et du Merlerault- 48%	75 684,03

C- Liquidation du SMRTOM et du SICDOM – Mandataire

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **accepte** que la Communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault soit le mandataire pour la liquidation du SMRTOM et du SICDOM.

D- Création des postes nécessaires au fonctionnement du service

Le conseil communautaire, à l'unanimité

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **décide** de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement du service des ordures ménagères ainsi qu'il suit :

- **2 agents administratifs venant de l'ancien SICDOM**
 - Le directeur - Rédacteur
 - L'agent affecté au service comptabilité, à 80% pour convenances personnelles actuellement Adjoint administratif principal de 2ème classe
- **5 Gardiens de déchetterie**
 - Vimoutiers : 2 agents (1 Adjoint technique territorial de 1ère classe, 1 adjoint technique)
 - Sap-en-Auge : 1 agent (Adjoint technique de 2ème classe)
 - Gacé : 1 agent (Adjoint technique via AES – emploi à pérenniser)
 - Le Merlerault : ½ agent (Adjoint technique via ETS – emploi à pérenniser)
 - Ste Gauburge : ½ agent
(Pour les gardiens de l'ancien SMIRTOM, les agents actuellement en poste partiront à la retraite en cours d'année 2020, il appartiendra à la CDC VAM de régulariser leurs situations)
- **2 agents d'entretien**
 - 2 agents affectés à l'entretien du parc de containers et au service de remplacement, lors des absences des gardiens (Adjoint technique principal de 1ère classe, Adjoint technique stagiaire)
- **1 agent administratif venant de l'ancien SMRTOM**
 - Recrutée à mi-temps, à frais partagé entre les CDC adhérentes pour la liquidation du syndicat pour une durée maximum de 3 mois.

■ **dit que** les crédits suffisants seront prévus au chapitre 012 du budget principal de la CDC VAM. Ils seront ensuite constatés sur le budget annexe des ordures ménagères.

E- Création des tarifs d'accès aux déchetteries à compter du 1^{er} janvier 2020

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **fixe** les tarifs d'accès aux déchetteries, à compter du 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'il suit :

- **Gacé, Le Merlerault, Sainte-Gauburge**
 - Particuliers : Gratuit
 - Professionnels

	TTC	HT
• Encombrants :	20.00 €, le m3	16.66 €
• Gravats	15.00 €	12.50 €
• Déchets verts	12.00 €	10.00 €
• Bois	08.00 €	6.66 €
• Peinture	10.00 €, par passage	8.33 €
- **Vimoutiers, Sap-en-Auge**
 - Particuliers : Gratuit
 - Professionnels

• Artisans dont les entreprises ont leur siège social Sur les communes de la VAM	17.00 €
• Communes de la CDC VAM	17.00 €
• Artisans dont les entreprises ont leur siège social en dehors du territoire de la VAM	23.00 €
• DMS	1.20 €
• Gratuite pour les dépôts de cartons	

F- Accès aux déchetteries de la CDC VAM aux habitants des CDC ayant une convention avec la CDC VAM

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances
Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les conventions avec les Communautés de communes ayant une convention avec la CDC VAM afin de permettre à leurs habitants d'accéder à nos déchetteries.

G- Assujettissement à la TVA des activités des déchetteries et de l'activité de tri sélectif

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **décide** d'assujettir les activités des déchetteries et l'activité de tri sélectif à la TVA en vertu des dispositions du Code Général des Impôts.

H- Transfert des marchés – Avenants

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les différents avenants de transfert des marchés :

- de prestations
- de travaux, pour ceux qui ne seraient pas terminés
- des contrats de valorisation des déchets
- du transfert des emprunts
- des contrats cartons.

I-Transfert des biens et propriétés

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **accepte** le transfert des biens et propriétés tels que listés dans l'état d'actif et d'assurer le transfert de la domanialité.

J- Compétence Ordures ménagères – Harmonisation des pratiques

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

Vu l'avis favorable de la commission des ordures ménagères

■ **décide** de s'engager à terme d'harmoniser les pratiques :

- a. financières
- b. de calcul des taux de taxe d'ordures ménagères
- c. de la redevance spéciale : carton, taxes
- d. de collecte
- e. d'organisation du service d'entretien des plateformes
- f. d'harmoniser le service de collecte dans les établissements publics : mairies, écoles, services de la CDC VAM.

Monsieur le Vice-président donne connaissance des conventions proposées.

2- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) – RAPPORT 2019

Monsieur le Président de la CLECT donne connaissance du rapport de la CLECT qui a été examiné le 14 novembre dernier.

Ce rapport devra être présenté dans chaque conseil municipal, dans le délai maximum de 3 mois. Il sera aussi un temps de réflexion sur les compétences ou modifications d'organisation de service à organiser, par exemple : l'urbanisme.

Il appartient au conseil communautaire de valider les allocations compensatrices de l'année 2019.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la CLECT et le rapport en date du 14 novembre 2019

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide** de modifier les allocations compensatrices (AC) pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

- 1) Impact de l'harmonisation de la compétence enfance.
Seule Vimoutiers est impacté en 2019, conformément à la délibération du 9 avril 2019.

Vimoutiers	Montant
A C au 31-12-2018	420 953,16
Charges transférées	53 344,03
A C provisoire 2019	367 609,13

- 2) Lissage de l'impact des régularisations de la CFE de 2016 ainsi qu'il suit :

N°	Nom des communes	Ajustements 2017 des recettes fiscales - Pertes CET 2016	2019	2020	2021
3	Coulmer	4 723,50	1 574,50	1 574,50	1 574,50
14	Trinité-des-laitiers	2 620,00	873,33	873,33	873,34
15	Authieux du puits	18,00	18,00		
24	Menil Vicomte (le)	62,00	62,00		
26	Nonant le Pin	339,00	113,00	113,00	113,00
27	Planches	84,00	84,00		
28	Ste Gauburge- Ste Colombe	4 386,00	1 462,00	1 462,00	1 462,00
46	Sap en Auge	71,00	71,00		
Total		12 303,50	4 257,83	4 022,83	4 022,84

Soit une différence de dépenses transférées ou ajustées de : $53\,344.03 + 4\,257.83 = 57\,601.86 \text{ €}$

■ **décide** qu'à compter de l'exercice 2020, les mutualisations de personnel seront retracées dans le tableau des allocations compensatrices.

Cela concerne :

- **Les mises à disposition de personnel auprès des communes**
 - Ensemble des communes du secteur de Gacé
Aujourd'hui, nous émettons des titres au trimestre
 - Communes de Pontchardon, St Germain d'Aulnay, pour un agent
 - Communes de Roiville, Guerquesalles, Fresnay le Samson, Champosoult, pour un agent
- **Les mises à disposition des communes via la CDC**
 - **Tâches de proximité** faites par les agents communaux : voirie, nettoyage ...
 - **Gacé** : Office du tourisme
 - **Sap-en-Auge** : entretien des espaces verts
 - **Ordures ménagères** : La CLECT propose de réfléchir à cette harmonisation à terme.

Le financement de la course du Tour de Normandie sera également retracé dans les allocations compensatrices de 2020.

■ **fixe** le montant des allocations compensatrices pour l'exercice 2019 ainsi qu'il suit :

	Nom de la commune	RECETTES FISCALES	DEPENSES TRANSFEREES	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISoire
1	Chaumont	39 152,00	-	39 152,00
2	Cisai-Saint Aubin	1 107,00	-	1 107,00
3	Coulmer	36 143,50	16 183,50	19 960,00
4	Croisilles	201 986,00	89 145,00	112 841,00
5	Fresnaie-Fayel	231,00	-	231,00
6	Gacé	139 802,00	- 28 944,00	168 746,00
7	Mardilly	884,00	-	884,00
8	Ménil-Hubert-en-Exmes	399,00	-	399,00
9	Neuville sur Touques	766,00	-	766,00
10	Orgères	2 341,00	-	2 341,00
11	Résenlieu	755,00	-	755,00
12	Saint-Evrout-de-Montfort	19 924,00	-	19 924,00
13	Sap-André	6 694,00	-	6 694,00
14	Trinité-des-laitiers	3 378,00	873,33	2 504,67
		453 562,50	77 257,83	376 304,67
15	Les Authieux du Puits	646,00	18,00	628,00
16	Champ haut	2 440,00	-	2 440,00
17	Echauffour	15 000,00	-	15 000,00
18	Fay	-	-	-
19	Godisson	10 956,00	-	10 956,00
20	La genevraie	557,00	-	557,00
21	Lignéres	236,00	-	236,00
22	Mahéru	-	-	-
23	Menil Froger	6 193,00	-	6 193,00
24	Menil Vicomte (le)	466,00	62,00	404,00
25	Merlerault (le)	15 696,00	2 880,00	12 816,00
26	Nonant le Pin	9 202,00	113,00	9 089,00
27	Planches	793,00	84,00	709,00
28	Ste Gauburge- Ste Colombe	26 812,00	1 462,00	25 350,00
29	St Germain de Clairefeuille	6 529,00	-	6 529,00
30	St Pierre des Loges	561,00	-	561,00
		96 087,00	4 619,00	91 468,00
31	Aubry le Panthou	678,00	2 193,48	- 1 515,48
32	Avernes Saint Gourgon	117,00	1 634,58	- 1 517,58
33	Bosc Renault	2 440,00	6 010,04	- 3 570,04
34	Camembert	17 376,00	4 021,38	13 354,62
35	Canapville	1 683,00	4 386,96	- 2 703,96
36	Champeaux (les)	1 655,00	3 419,18	- 1 764,18
37	Champosoult	620,00	1 970,07	- 1 350,07
38	Crouttes	4 282,00	11 219,56	- 6 937,56
39	Fresnay le Samson	1 046,00	2 234,10	- 1 188,10
40	Guerquesalles	11 607,00	2 721,54	8 885,46
41	Pontchardon	29 661,00	4 996,26	24 664,74
42	Renouard	2 321,00	5 037,38	- 2 716,38
43	Roiville	1 521,00	2 904,33	- 1 383,33
44	Saint Aubin de Bonneval	2 124,00	3 657,61	- 1 533,61
45	Saint Germain d'Aunay	872,00	3 811,69	- 2 939,69
46	Sap en Auge	65 332,00	24 909,27	40 422,73
47	Ticheville	3 555,00	4 590,06	- 1 035,06
48	Vimoutiers	542 941,00	175 331,87	367 609,13
		689 831,00	265 049,36	424 781,64
	TOTAL	1 239 480,50	346 926,19	892 554,31
	Différence			892 554,31

	2017	2018	2019
AC POSITIVE	988 342,21	980 311,21	922 709,35
AC NEGATIVE	- 30 155,04	- 30 155,04	- 30 155,04
BILAN CLECT	958 187,17	950 156,17	892 554,31
DEPENSES TRANSFEREES	286 444,33	289 324,33	346 926,19
	346 926,19	- 2 880,00	57 601,86

3- FONDS DE CONCOURS – REGLEMENT

Lors du conseil communautaire du 3 juillet 2018, il a été décidé l'harmonisation des fonds de concours pour les travaux de voirie, à hauteur de 20% du montant des travaux restant à charge.

Pour les autres projets, il n'a pas été proposé de règle générale. En effet, il avait été proposé que ceux-ci seraient discutés projet par projet.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **fixe** le règlement des fonds de concours pour les travaux de voirie ainsi qu'il suit :

- Le pourcentage des 20% sera appliqué pour les travaux de voirie et pour tous les dossiers dont la communauté de communes assure la compétence. Ces montants seront calculés sur la base du reste à charge réel, c'est-à-dire en fonction de toutes les dépenses liées aux projets et de toutes les recettes réellement encaissées (et non pas notifiées ou attendues).
- Pour le portage de projet par la communauté de communes, lorsque cette décision vise à aller chercher des financements supplémentaires.
Ici, s'appliquera la règle de répartition des 50% du reste à charge entre CDC.
Pourront également être appréciés l'intérêt communautaire du projet et son importance.
Les dossiers seront étudiés sur la demande particulière des communes.

4- VOIRIE – FONDS DE CONCOURS DEFINITIFS – MARCHE 2016-2019

Madame la Présidente invite l'assemblée à délibérer sur ce nouveau tableau, rappelant :

- L'obligation d'actualisation dès lors que le marché a une durée supérieure à 3 mois*
- La délibération du 18 décembre 2018 actant les nouveaux montants de travaux par commune.*

L'équilibre de cette opération :

Opération 71 - Voirie cdcPC		
Budget primitif 2019	384 711,14	
Reports votés	11 288,86	
DM	3 753,30	
Total	399 753,30	
Mandaté	316 639,16	
Reste engagé	32 404,80	
	349 043,96	
Engagement		
* voirie 2019	163 452,00	88 572,08
A ajuster sur autres postes		74 879,92

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **fixe** le montant des fonds de concours définitifs à verser par les communes du territoire de l'ex-cdc du Pays du camembert ainsi qu'il suit :

Cdc de la région du Pays du camembert		Réalisé ou engagé		Fds de concours initiaux	act actualisation sur les trav		x total des travaux de concours	convention à déduire de concours	titularisation des Fds d
N°Insee	Nom de la commune	HT	TTC						
61010	Aubry le Panthou	90 552,85	108 663,42	18 110,57	4,89	9 004,87	99 557,72	19 911,54	18 110,57
61018	Avennes Saint Gourgon	35 963,50	43 156,20	-00	1,86		-00		-00
61054	Bosc Renault	54 319,85	65 183,82	7 443,20	2,81	5 401,74	69 721,59	11 944,32	7 443,20
61071	Camembert	104 666,10	125 598,32	20 308,02	5,42	10 408,34	115 074,44	23 014,89	20 308,02
61072	Canapville	39 400,75	47 280,90	-00	2,04	3 918,14	43 318,89	8 663,78	8 663,78
61086	Champeaux (les)	104 202,10	125 042,52	18 392,42	5,40	10 362,19	114 564,29	22 912,86	18 392,42
61089	Champosoult	30 622,20	36 746,64	6 124,44	1,69	3 045,17	33 667,37	6 733,47	6 124,44
61139	Crouttes	303 138,39	363 766,07	36 450,79	15,70	30 145,06	308 438,95	61 687,79	36 450,79
61180	Fresnay le Samsou	47 771,00	57 325,20	9 554,20	2,47	4 750,50	52 521,50	10 504,30	9 554,20
61198	Guerneselles	10 522,85	12 627,42	2 104,57	0,54	1 046,43	11 569,28	2 313,86	2 104,57
61333	Pontchardon	21 856,15	26 227,38	4 371,23	1,13	2 173,45	24 029,60	4 805,92	4 371,23
61346	Renouard	133 778,13	160 533,76	26 755,63	6,93	13 303,33	147 081,46	29 416,29	26 755,63
61351	Roiville	53 752,00	64 502,40	10 750,40	2,78	5 345,27	59 097,27	11 819,45	10 750,40
61366	Saint Aubin de Bonneval	69 039,40	82 847,28	3 990,00	3,58	6 865,50	75 904,90	15 180,98	3 990,00
61382	Saint Germain d'Aunay	85 147,15	102 176,58	14 998,15	4,41	8 467,31	93 614,46	18 722,89	14 998,15
61460	Sap en Auge	77 950,75	93 540,90	10 691,28	4,04	7 751,67	85 702,42	17 140,48	10 691,28
61480	Sap en Auge - ville	53 119,90	63 743,88	-00	2,75	5 282,41	58 402,31	11 680,46	5 282,41
61485	Ticheville	17 828,00	21 393,60	3 565,60	0,92	1 772,87	19 600,87	3 920,17	3 565,60
61508	Vimoutiers	51 026,95	61 232,35	10 205,39	2,64	5 074,29	56 101,24	11 220,25	10 205,39
61508	Vimoutiers - ville	546 488,95	655 784,34	119 372,02	28,30	54 344,43	600 831,38	120 166,28	119 372,02
Total des travaux, selon DGP		1 331 144,98	2 317 373,98	323 187,91	100,00	186 462,97	2 038 799,96	411 759,99	24 844,50
Actualisation		192 027,83	230 433,16			* Avennes : pas com pom ac			
Total des travaux facturés		2 123 172,81	2 547 807,14				88 572,08		411 759,99

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer les avenants aux conventions de fonds de concours.

5- VOIRIE – AMENAGEMENT DU CHEMINEMENT PIETONNIER DU BOURG DE CAMEMBERT

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

« Je rappelle à l'assemblée les projets inscrits dans le contrat régional. Cela comprenait la mise en sécurité du cheminement piéton du bourg de Camembert, allant du bas du bourg vers l'office du tourisme.

Nous avons été sollicités par le groupe LACTALIS qui construit une fromagerie dans le centre bourg et qui souhaite faire également un lieu de visite du site de production.

L'enveloppe budgétaire inscrite au contrat de territoire est de 120 000 € TTC.

Le groupe LACTALIS se fixe pour objectif de livrer cet équipement, fin 2020, pour un accès aux visiteurs lors de la saison touristique de 2021.

La commission voirie a examiné ce dossier en septembre 2019. Afin de progresser sur ce dossier inscrit au Contrat de Territoire, et d'assurer une cohérence des réflexions, après consultation de différents maîtres d'œuvre il est proposé de confier la maîtrise d'œuvre de cette opération au Cabinet ANGLARET d'Hermival-les-Vaux (14). Le taux de rémunération proposé est de : 7% ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide** de retenir la proposition du cabinet de maîtrise d'œuvre ANGLARET d'Hermival-les-Vaux. Le taux de rémunération est arrêté à 7%.

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

■ **dit que** les crédits suffisants ont été prévus au Budget de la CDC VAM - Opération n° 719.

6- LOCAUX DE LA CDC A VIMOUTIERS – SYSTEME DE SURVEILLANCE DES LOCAUX

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

« Pendant la nuit du 14 au 15 novembre, les locaux de la CDC à Vimoutiers ont été visités.

Les visiteurs sont entrés par effraction dans les locaux, en volant :

- dans les bâtiments administratifs :
 - ✓ 3 PC neufs destinés aux écoles du territoire.
 - (Ils ne se sont pas intéressés aux 18 autres qui étaient installés sur les bureaux)
 - ✓ Les clés des véhicules qui y étaient stockées.
- Dans les bâtiments techniques :
 - ✓ Plusieurs matériels : 2 tronçonneuses, 1 combine-perche, 1 taille haie, 1 disqueuse, 1 perceuse visseuse, 1 groupe électrogène.
 - ✓ L'essence des véhicules par siphonage.

Afin de se prémunir contre ce type de méfaits, il est proposé de d'installer dans les locaux un système de vidéo surveillance avec alarme.

Plusieurs modes de financements existent :

- L'acquisition de ce matériel, sachant qu'il conviendra en cas de déclenchement de mettre en place un système d'astreinte pour relayer l'information auprès des services de la gendarmerie.
- La location du matériel, les sociétés de surveillance étant tenues par une obligation de moyens, notamment en ce qui concerne la prévention ou l'empêchement d'intrusion, le vol, le vandalisme ou l'incendie. Elles assurent donc le bon fonctionnement du matériel installé.

Madame ma Présidente donne connaissance des propositions reçues :

- En acquisition

	TECHNI'SERV				FAVEY		
Caméra Vidéo surveillance	4 Tube VF 5 Mg		1 241,60	1 489,92	3 Bullet AHD 1080P	261,33	313,60
	1 Alimentation, cordons		525,68	630,70	1 Alimentation, cordons	556,19	667,43
	1 DVR enregistreur 4 To		832,80	999,36	1 DVR enregistreur 1 To	222,46	266,95
	Moniteur 15"				Moniteur 15"	259,76	311,71
	Main d'œuvre		1 195,00	1 434,00	Main d'œuvre	880,00	1 056,00
S/TOTAL			3 795,08	4 553,98		2 179,74	2 615,69
Alarme	1 centrale sirène+clavier		1 229,52	1 475,42	1 Pack YXAL + VIDEO + SIRENE	1 302,00	1 562,40
	3 détecteur IR		387,00	464,40	1 DO TYXAL Blanc	109,05	130,86
	1 Batterie cables		623,62	748,34			-
	Badges	10	96,00	115,20			-
	Main d'œuvre		1 195,00	1 434,00	Main d'œuvre	528,00	633,60
S/TOTAL			3 531,14	4 237,37		1 939,05	2 326,86
TOTAL			7 326,22	8 791,35		4 118,79	4 942,55

- En location

STANLEY SECURITY				
Caméra Vidéo surveillance	3 IP an IR 2,8 mm 12 mm		-	-
	4 détecteurs de mouvement		-	-
	1 DVR enregistreur 4 To		-	-
	Main d'œuvre		799,00	958,80
S/TOTAL			799,00	958,80

Le montant de la location mensuelle serait de : 148.00 € HT, soit 177.60 € TTC

Il comprend en plus :

- La télésurveillance 24 h/24 par le système d'inter-phonie et gestion de la levée de doute.
- Une alarme silencieuse avec un système de code si contrainte d'entrée dans les locaux en dehors des heures convenues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide** de retenir la proposition de l'entreprise STANLEY SECURITY pour la surveillance des locaux de la CDC, à Vimoutiers.

Les tarifs de location sont :

STANLEY SECURITY				
Caméra Vidéo surveillance	3 IP an IR 2,8 mm 12 mm		-	-
	4 détecteurs de mouvement		-	-
	1 DVR enregistreur 4 To		-	-
	Main d'œuvre		799,00	958,80
S/TOTAL			799,00	958,80

Le montant de la location mensuelle sera de : 148.00 € HT, soit 177.60 € TTC

- **autorise** madame la Présidente ou son représentant à signer le contrat de location.
- **dit que** les crédits suffisants seront prévus au Budget principal 2019 de la CDC VAM.

7- PROJET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS POUR LA CREATION DE 6 LOGEMENTS ET D'UN LOCAL, RUE DU COMMERCE – 61470 – SAP-EN-AUGE – TRAVAUX DE VOIRIE

M. BIGOT Philippe ne prend pas part au vote.

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente et de Monsieur le maire de Sap-en-Auge

« La commune de Sap-en-Auge souhaite revaloriser son centre bourg en traitant notamment un ensemble de bâtiments dégradés situés rue du commerce, pour la réalisation de logements et éventuellement d'un commerce ou d'un espace communal.

Le projet vise la population sénior.

La commune a sollicité l'intervention de l'EPF Normandie pour l'acquisition des parcelles pour une contenance d'environ 516 m², situées rue du commerce.

A terme (le 28 décembre 2021), les parcelles deviendront propriété communale.

Le programme composé exclusivement de T3 comprend 6 logements pour une surface plancher d'environ 540 m² et une surface plancher de 75 m² considéré comme commerciale.

Au regard de ses compétences, la CDC VAM devra aménager la cour intérieure ainsi qu'une parcelle située de l'autre côté du ruisseau de la Bigotière afin de créer une circulation piétonne entre la rue du commerce et la rue Homo.

Tous les logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite et équipés en domotique : éviers réglables en hauteur, volets roulants motorisés, visiophone, ascenseur ...

Le projet comprendra 5 à 6 places de stationnement.

Les travaux à la charge de la CDC VAM sont : les travaux de VRD, l'aménagement de la cour et des espaces verts, soit :

- *La réalisation de voiries et de trottoirs en enrobé noir*
- *Le marquage au sol des places de stationnement*
- *La création d'un pont piétonnier et d'un cheminement piéton*
- *La reprise des espaces verts et engazonnement ».*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la communauté de communes

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide :**

- 1- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention quadripartite, telle qu'exposée
- 2- de s'engager à assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux lui incombant dans ce projet de création de 6 logements, rue du commerce à Sap-en-Auge (61), à savoir :
 - a. les travaux de voirie et réseaux divers (VRD) et ce, jusqu'aux façades et pignons des bâtiments
 - b. les stationnements et leurs marquages
 - c. les cheminements piétons
 - d. les aménagements des espaces verts
- 3- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à lancer une consultation en la forme adaptée à l'effet de recruter un maître d'œuvre pour la gestion de ces travaux
- 4- de s'engager à créer les crédits suffisants sur l'exercice 2020 afin de pourvoir à cette dépense qui sera inscrite à l'opération n°714.

8- CROISILLES – ZONE D'ACTIVITES – CHEMIN DES LONDES– FONDS DE CONCOURS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

« La commune de Croisilles a réalisé des travaux d'aménagement du chemin des Londes qui mène à la zone d'activités.

Le coût des travaux réalisés par la commune est de 18 404.10 € HT.

Considérant que cette voie mène à la zone d'activités de compétence communautaire, il est proposé un fonds de concours à hauteur de 40% de la dépense HT, soit 7 361.64 € ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **fixe** le montant du fonds de concours à hauteur de 40% de la dépense HT, soit 7 361,64 €.
- **dit que** les crédits suffisants seront prévus au chapitre 204 du Budget de la CDC VAM, opération 680.

9- VIMOUTIERS – STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

« Au mois d'avril 2018 la communauté de communes a été sollicitée à l'effet de participer au financement de la construction d'un mur d'escalade artificiel dans l'enceinte du tennis couvert de Vimoutiers.

Ce projet porté par la commune de Vimoutiers est initié dans le cadre de la labellisation « classe nature » du collège Hée Fergant, avec pour objectif que cet équipement puisse être utilisé par d'autres.

Madame la Présidente donne connaissance du plan de financement de cette opération.

DEPENSES		RECETTES	
INTITULE	MONTANT HT	INTITULE	MONTANT
Implantation structure artificielle d'escalade			
Installation d'une structure artificielle d'escalade		Leader	33 000,00 €
- Entreprise ESCATECH	71 697,00 €	Département	13 800,00 €
Complément tapis	485,00 €		
Travaux électriques	3 981,30 €		
Etudes			
Fédération	2 300,00 €	FCTVA	15 996,52 €
Mission suivi	2 800,00 €		
		Reste à charge	34 719,44 €
		CDC	6 943,89 €
		Vimoutiers	27 775,55 €
TOTAL	81 263,30 €	TOTAL	97 515,96 €

TOTAL HT	81 263,30 €
TVA	16 252,66 €
TOTAL TTC	97 515,96 €

Il avait été prévu au Budget primitif 2019 la somme de 10 000 €

Le fonds de concours demandé est de 6 943.89 € ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

- **fixe** le montant du fonds de concours à accorder à la commune de Vimoutiers pour ce projet, à hauteur à 6 943,89 €.
- **dit que** les crédits suffisants ont été prévus au Budget principal 2019 de la CDC VAM.

10- DECISIONS MODIFICATIVES

Sap-en-Auge, immeuble de la Poste

Madame la Présidente : La commission des travaux a proposé de retenir l'entreprise BOUSSIN-LIEGEAS de St Nicolas de Sommaire pour réaliser les travaux de démolition et de réfection des pignons Ouest et Est du local du bureau de la Poste à Sap-en-Auge.

Montant des travaux : 56 227,20 € HT soit 67 472,64 TTC

Options :

1- Coffrage extérieur : 400,00 € HT soit 480,00 € TTC

2- Traitement : 1000,00 € HT soit 1 200,00 € TTC

Coût global de l'opération : 57 627,20 € HT soit 69 152,64 € TTC

Il a été prévu au Budget primitif – Opération n°0021 : 55 000.00 €

Avait été inscrite la somme de : 23 189 € pour la réalisation d'un arborétum sur la même commune. La demande de subvention DETR n'a pas été retenue.

Pour le financement du projet de démolition de la Poste, il est décidé de transférer le crédit prévu pour l'arboretum.

Nonant-le-Pin – Aménagement du bourg

Le conseil communautaire, à la majorité

(1 contre : M. Philippe TOUCHAIN

2 abstentions : M. Philippe BIGOT – M. Michel BIGOT)

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

« Lors du dernier conseil communautaire, il a été présenté la délibération suivante à propos de l'aménagement du bourg de Nonant-le-Pin.

« Le conseil communautaire, à l'unanimité ;

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offre

Considérant le rapport d'analyse des offres dressé par la SOGETI représentée par Monsieur HAUSSIN, à savoir :

- La société EIFFAGE
- La société COLAS ILE DE FRANCE

Considérant les réponses apportées par les 2 sociétés aux questions posées par la commission lors de sa réunion précédente, jointes à la présente

■ **décide de retenir l'offre de l'entreprise COLAS Ile de France de VIMOUTIERS (61) pour la réalisation des travaux d'aménagement de la RD 926 à NONANT LE PIN.**

Il n'est pas donné suite à la variante concernant les gargouilles. COLAS avait initialement prévu dans son prix la prestation de gargouille en fonte à fente

Le prix concernant l'enrobé (granulats clairs) sera le suivant :

- **Prix 4.3.2.- Epaisseur de 4 cm** **16.00 € HT, le m²**
- **Prix 4.3.3 – Epaisseur de 5 cm** **22.40 € HT, le m²**

Le montant HT retenu est de : 439 648.00 € HT

N°	Nom de l'entreprise	Adresse	Dep	HT
1	EIFFAGE Route IDF	FLERS	61	487 534,00 €
3	COLAS I de France	VIMOUTIERS	61	439 648,00 €

Considérant le nouveau montant du marché

■ **prend acte de l'évolution de ce marché et de ce dossier**

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour les travaux à réaliser sur le réseau d'eaux pluviales de la commune de Nonant-le-Pin

■ **autorise** Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention de fonds de concours de 20% du reste à charge avec la commune de Nonant-le-Pin

■ **prend acte de l'évolution budgétaire de ce projet**

Incidence financière

- Prévision budgétaire : 470 124.00 €

Montant du marché 527 577.60 €

Honoraires SOGETI –4.5% 23 740.99 €

- Le prévisionnel des participations serait de :

Libellé		Montant		
		HT	TTC	
Aménagement du bourg - Nonant		439 648,00 €	527 577,60 €	
Honoraires - SOGETTI	4,50%	19 784,16 €	23 740,99 €	
Frais divers		1 203,82 €	1 444,58 €	
TOTAL DEPENSES		460 635,98 €	552 763,17 €	
DETR			120 560,00 €	195 885
NONANT - Réseau pluvial		95 611,00 €	95 611,00 €	
FCTVA			90 675,27 €	
Solde à charge collectivités			245 916,90 €	
✕ Fds de concours -20% ?			49 183,38 €	
✕ Cdc VAM			196 733,52 €	
TOTAL DES RECETTES			552 763,17 €	

■ **adopte** par voie de conséquence la décision modificative au Budget principal de la cdc – Opération 701

Monsieur QUEDEVILLE, maire de Nonant-le-Pin nous a écrit le 12 novembre 2019 pour faire état de l'étonnement des membres de son conseil municipal de devoir payer un fonds de concours de 20% à la communauté de communes. Il indique dans son courrier que ce dossier avait vu le jour, en 2016 et que le Président de la CDC des Vallées du Merlerault avait indiqué que les dossiers actés par la communauté de communes historique seraient repris par la nouvelle CDC aux anciennes conditions, c'est-à-dire sans fonds de concours ».

« En effet, les conseillers ont fait remarquer que s'ils avaient eu connaissance de ces conditions (versement d'un fonds de concours), ils n'auraient très certainement pas engagé de tels travaux. Le financement du réseau pluvial étant à lui seul un très sérieux problème ». **Extrait du courrier du 12 novembre 2016.**

« Au regard des engagement initiés par l'ancienne CDC des Vallées du Merlerault et non engagés, considérant la nécessaire solidarité devant exister entre les différentes communes de notre territoire et la fiscalité qu'elles ont pu transférer, considérant la nécessité de ce projet,

La commission des finances propose à la commune de Nonant-le-Pin :

- De fixer le fonds de concours à 10% du reste à charge,
Soit $245\,916.90 \text{ €} \times 10\% = 24\,591.69 \text{ €}$
- De permettre son paiement sur une durée de 10 ans, soit : 2 459.17 €/an
- De permettre le paiement de la participation du réseau d'eaux pluviales : 95 611.00 € selon la même durée, soit 9 561.10 €/an
- De demander au conseil municipal de réfléchir à optimiser au mieux le réseau d'eaux pluviales pour atténuer le montant de cette dépense
- Les travaux ne commenceront qu'en mars 2020 pour se terminer au mieux qu'en juillet 2020.
-

Il conviendra de modifier le plan de financement de cette opération, sachant que le conseil municipal de Nonant-le-Pin délibérera sur cette proposition, début décembre.

Libellé		Montant		
		HT	TTC	
Aménagement du bourg - Nonant		439 648,00 €	527 577,60 €	
Honoraires - SOGETTI	4,50%	19 784,16 €	23 740,99 €	
Frais divers		1 203,82 €	1 444,58 €	
TOTAL DEPENSES		460 635,98 €	552 763,17 €	
DETR			120 560,00 €	195 885
NONANT - Réseau pluvial		95 611,00 €	95 611,00 €	
FCTVA			90 675,27 €	
<i>Solde à charge collectivités</i>			245 916,90 €	
✕ Fds de concours - 10%			24 591,69 €	
✕ Cdc VAM			221 325,21 €	
TOTAL DES RECETTES			552 763,17 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide** de proposer au conseil municipal de NONANT-LE-PIN les financements suivants pour cette opération, à savoir :

■ **fixer** le fonds de concours à 10% du reste à charge, Soit 245 916.90 € x 10% = 24 591.69 €

■ **dire** que le paiement du fonds de concours se fera sur une durée de 10 ans, soit : 2 459.17 €/an

■ **décide** que le paiement de la participation du réseau d'eaux pluviales : 95 611.00 € se fera selon la même durée, soit 9 561.10 €/an

■ **demande** au conseil municipal de réfléchir à optimiser au mieux le réseau d'eaux pluviales pour atténuer le montant de cette dépense.

Décisions modificatives

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'évolution de consommation des crédits et les dépenses nouvelles acceptées par le conseil communautaire

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **adopte** la décision modificative au Budget principal de la CDC VAM, ainsi qu'il suit :

Section de fonctionnement					Montant	
Chap	Article	R/O	Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
.013	7392	R	.011	Attributions de compensation	891 000,00	892 555,00
.022	.022	O	.01	Dépenses imprévues	114 036,79	- 1 555,00
Total des dépenses de fonctionnement					1 005 036,79	891 000,00
R						
Total des recettes de fonctionnement					-	-
Section d'investissement					Montant	
Chap	Article		Fonc	Libellé	BP 2019 Pour mémoire	DM N°
D						
204	2041	R	414	Fds de concours	10 000,00	- 3 055,00
.0021	2313	R	.020	La Poste - Sap en Auge	55 000,00	14 620,00
531	2117	R	823	Arboretum	23 189,00	- 23 189,00
.0071	2315	R	822	Tvx voirie	399 753,30	163 452,00
534	2188	R	534	Halle des sports de Gacé		150,00
52	2188	R	534	Garderie Sap en Auge		3 870,00
55	2313	R	421	Clsh Pontchardon	17 195,00	- 4 300,00
.020	.020	O	.01	Dépenses imprévues	126 326,00	- 66 031,00
16						
Total des dépenses d'investissement					543 274,30	88 572,00
R						
13	13141	R	.01	Fds de concours	493 745,77	88 572,00
Total des recettes d'investissement					493 745,77	88 572,00

11- TARIFS

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'avis favorable de la commission des finances

■ **décide** de fixer le tarif de participation à la visite de l'assemblée nationale à 20,00 € / personne.

12- MOTION PROPOSEE SUR L'INTERCOMMUNALITE PAR L'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Le conseil communautaire, **à l'unanimité**

Ouï, l'exposé de Madame la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

■ **adopte** la motion sur l'intercommunalité proposée par l'Assemblée des Communautés de France (ADCF)

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la **décentralisation**, la **déconcentration** et la **différenciation**, **les intercommunalités de France appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.**

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (*communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris*) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf ; compétence GEMAPI)

Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et aux intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première conférence nationale des territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance » qui seront encouragés au sein des intercommunalités : dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, **Les intercommunalités de France** demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats : mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.

Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, de nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics ...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, **Les intercommunalités de France** souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

13- COMPOSITION DU FUTUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 ; fixant pour 2020 la composition du conseil communautaire.

Article 1er – À compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2017 est modifié ainsi qu'il suit :

« La communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault est administrée par un conseil communautaire dont le nombre et la répartition des sièges sont établis ainsi qu'il suit :

- Vimoutiers	: 12 sièges
- Gacé	: 7 sièges
- Ste-Gauburge-Ste-Colombe	: 3 sièges
- Sap-en-Auge	: 3 sièges
- Le Merlerault	: 3 sièges
- Echauffour	: 2 sièges
- Nonant-le-Pin	: 1 siège
- St-Evrault-de-Montfort	: 1 siège
- Crouttes	: 1 siège
- Le Bosc-Renoult	: 1 siège
- Neuville-sur-Touques	: 1 siège
- Canapville	: 1 siège
- Ticheville	: 1 siège
- Croisilles	: 1 siège
- Pontchardon	: 1 siège
- Le Renouard	: 1 siège
- Planches	: 1 siège
- Camembert	: 1 siège
- Chaumont	: 1 siège
- Résenlieu	: 1 siège
- St-Pierre-des-Loges	: 1 siège
- Cisai-St-Aubin	: 1 siège
- St-Germain-de-Clairefeuille	: 1 siège
- Orgères	: 1 siège
- St-Germain-d'Aunay	: 1 siège
- St-Aubin-de-Bonneval	: 1 siège
- Guerquesalles	: 1 siège
- Mardilly	: 1 siège
- Roiville	: 1 siège
- Les Champeaux	: 1 siège
- Ménil-Hubert-en-Exmes	: 1 siège
- Le Sap-André	: 1 siège
- Aubry-le-Panthou	: 1 siège
- Godisson	: 1 siège
- La Genevraie	: 1 siège
- Champosoult	: 1 siège
- Fresnay-le-Samson	: 1 siège
- Coulmer	: 1 siège
- La Trinité-des-Laitiers	: 1 siège
- Les Authieux-du-Puits	: 1 siège
- Aavernes-St-Gourgon	: 1 siège
- Ménil-Froger	: 1 siège
- La Fresnaie-Fayel	: 1 siège
- Champ-Haut	: 1 siège
- Lignéres	: 1 siège
- Le Ménil-Vicomte	: 1 siège

70 sièges

Article 2 – Les communes, qui ne disposent que d'un seul siège au sein du conseil communautaire, doivent désigner ou élire un conseiller communautaire suppléant.

Article 3 – Dans les communes de moins de 1000 habitants, le conseiller communautaire suppléant désigné est le premier membre du conseil municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire qui suit dans l'ordre du tableau.

Article 4 – Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller communautaire suppléant élu est le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la même liste et n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h20.